



2024-107

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Rue de Nantes

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés rue de Nantes, commune de Saint-Léger-les-vignes,

CONSIDÉRANT que cet arrêté vient abroger l'arrêté 2024-48,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 rue de Nantes (parcelle AA030)
- N°2 rue de Nantes (parcelles AA059 et AA060)
- N°3 rue de Nantes (parcelle AA029)
- N°3bis rue de Nantes (parcelle AA028)
- N°4 rue de Nantes (parcelle AA212)
- N°5 rue de Nantes (parcelle AA027)
- N°6 rue de Nantes (parcelle AA274)
- N°6A rue de Nantes (parcelle AA184)
- N°7 rue de Nantes (parcelles AA306 et AA302)
- N°9 rue de Nantes (parcelles AA305 et AA303)
- N°16 rue de Nantes (parcelles ZB099, ZB100 et ZB101)
- N°18 rue de Nantes (parcelle ZB102)
- N°18bis rue de Nantes (parcelle ZB178)
- N°19 rue de Nantes (parcelles ZB290 et ZB291)
- N°19bis rue de Nantes (parcelle ZB292)
- N°20 rue de Nantes (parcelle ZB293)
- N°20bis rue de Nantes (parcelle ZB294 et ZB295)
- N°21 rue de Nantes (parcelle ZB093)
- N°22 rue de Nantes (parcelle ZB106)
- N°23 rue de Nantes (parcelle ZB091)
- N°24 rue de Nantes (parcelle ZB107)
- N°25 rue de Nantes (parcelle ZB182)
- N°25bis rue de Nantes (parcelle ZB181)
- N°26 rue de Nantes (parcelles ZB436, ZB439, ZB441, ZB443, ZB445)
- N°26bis rue de Nantes (parcelles ZB437, ZB444, ZB442, ZB440, ZB404)
- N°27 rue de Nantes (parcelle ZB089)

N°28 rue de Nantes (parcelle ZB342)
N°28bis rue de Nantes (parcelles ZB336, ZB344, ZB343, ZB339)
N°29 rue de Nantes (parcelle ZB282)
N°29bis rue de Nantes (parcelle ZB283)
N°30 rue de Nantes (parcelle ZB340)
N°31 rue de Nantes (parcelles ZB430, ZB431, ZB432, ZB433)
N°32 rue de Nantes (parcelles ZB124, ZB307, ZB222, ZB305)
N°32bis rue de Nantes (parcelles ZB304 et ZB306)
N°34 rue de Nantes (parcelles ZB125, ZB184, ZB187)
N°35 rue de Nantes (parcelles ZC67, ZC70)
N°36 rue de Nantes (parcelle ZB301, ZB299, ZB412)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 15 novembre 2024

Le Maire,
Patrick GROlier

